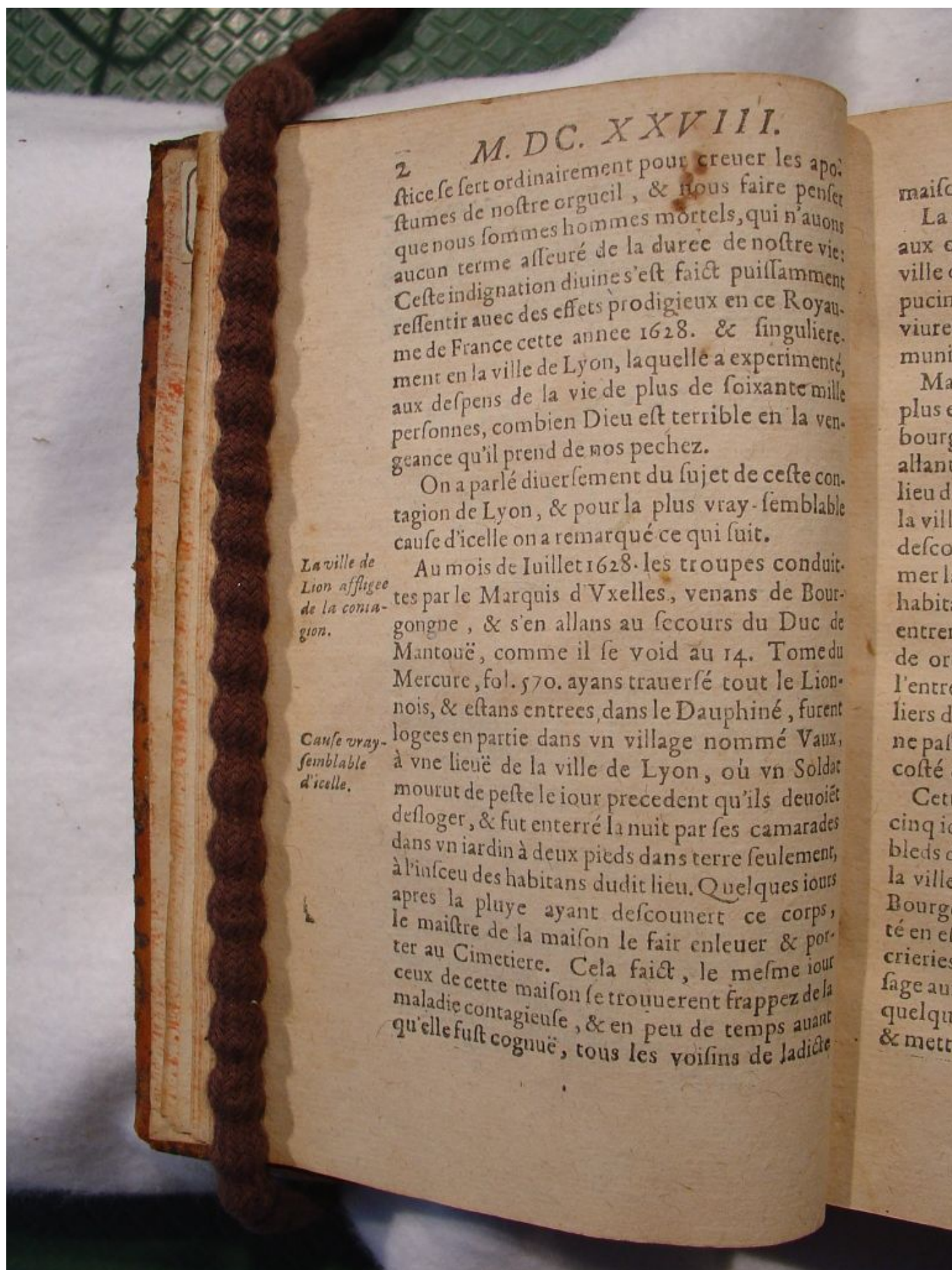


1628_002.jpg



1628_003.jpg

Le Mercure François.

3

maison en furent aussi atteints.

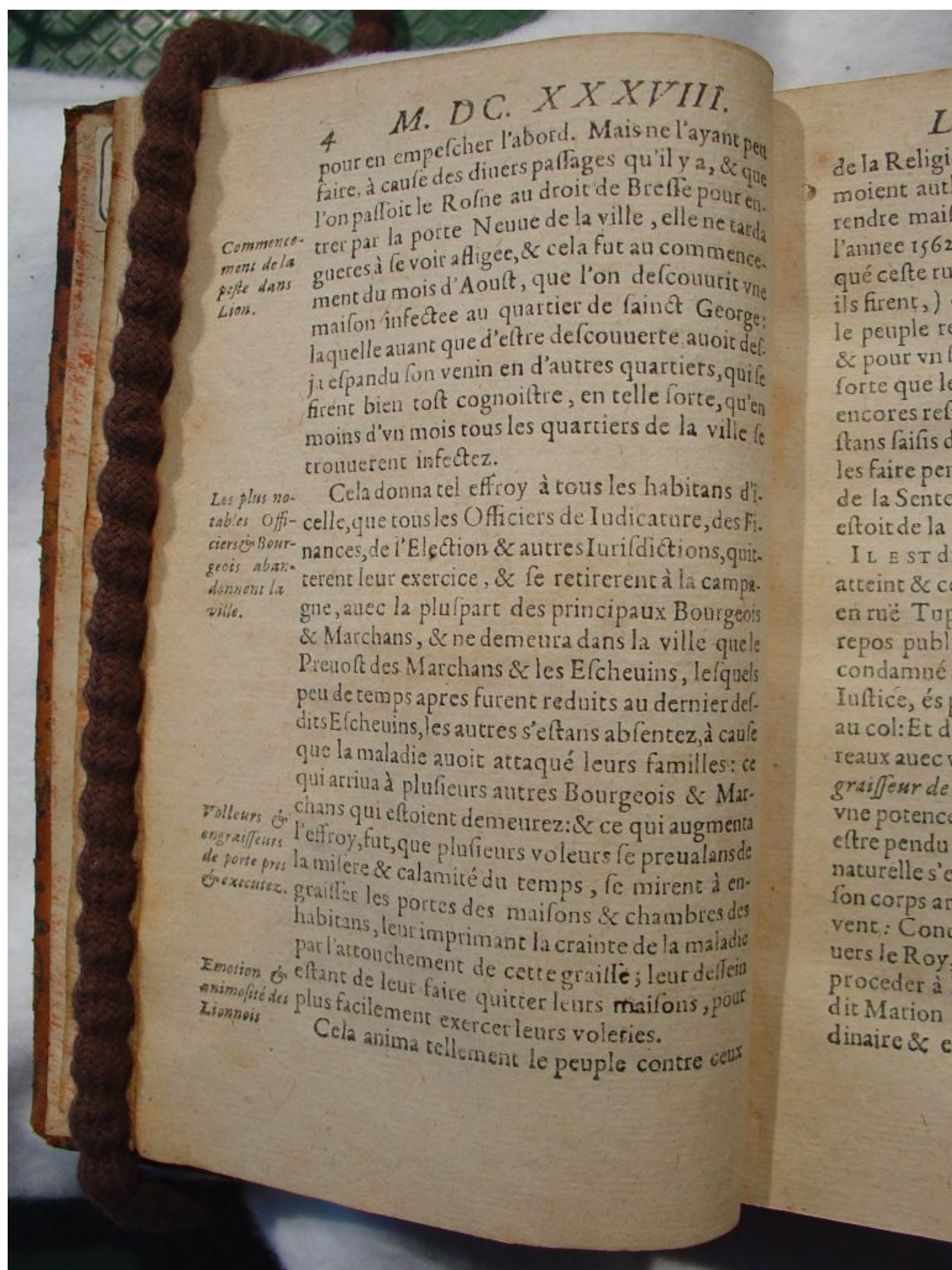
La nouvelle de cette maladie étant parvenue aux oreilles des Commissaires de la Santé de la ville de Lion, aussi-tost ils y enuoyèrent des Capucins & vn Chirurgien, & leur font tenir tous viures necessaires pour les empêcher de se communiquer.

Mais comme l'avidité du gain fait bresche aux plus estroites defences, les habitans d'un faux-bourg de ladite ville, appelé la Guillotiere, s'en allant la nuit prendre les denrees de ceux dudit lieu de Vaux, pour les porter vendre le iour dans la ville, furent bien tost infectez: ce qu'estant descouvert par les Commissaires, ils firent fermer la porte du pont du Rosne, par laquelle les habitans du fauxbourg & de Vaux pouuoient entrer dans Lion, y mettre des gens avec la garde ordinaire de la porte pour leur empêcher l'entree, & donnerent ordre, à ce que les Bate-
Comment la peste infecta premierement le fauxbourg de Lion, appelée la Guillotiere.
Ordre que lon tint pour empêcher la communication dudit fauxbourg avec la ville, mais en vain.

Cette porte ayant demeuré fermée l'espace de cinq iours, & qu'il ne venoit en la ville aucuns bleds de Dauphiné, qui seul fournissoit pour lors la ville, à cause des defences du Parlement de Bourgongne d'y amener aucuns bleds: la cherté en étant grande, le peuple excite de grandes crieries pour faire ouvrir la porte, & donner passage aux bleds. Ce qui fut cause, que, pour euiter quelque emotion, l'on fut contraint de l'ouvrir, & mettre des gardes sur les aduenues de Vaux

A ij

1628_004.jpg



1628_005.jpg

Le Mercure François.

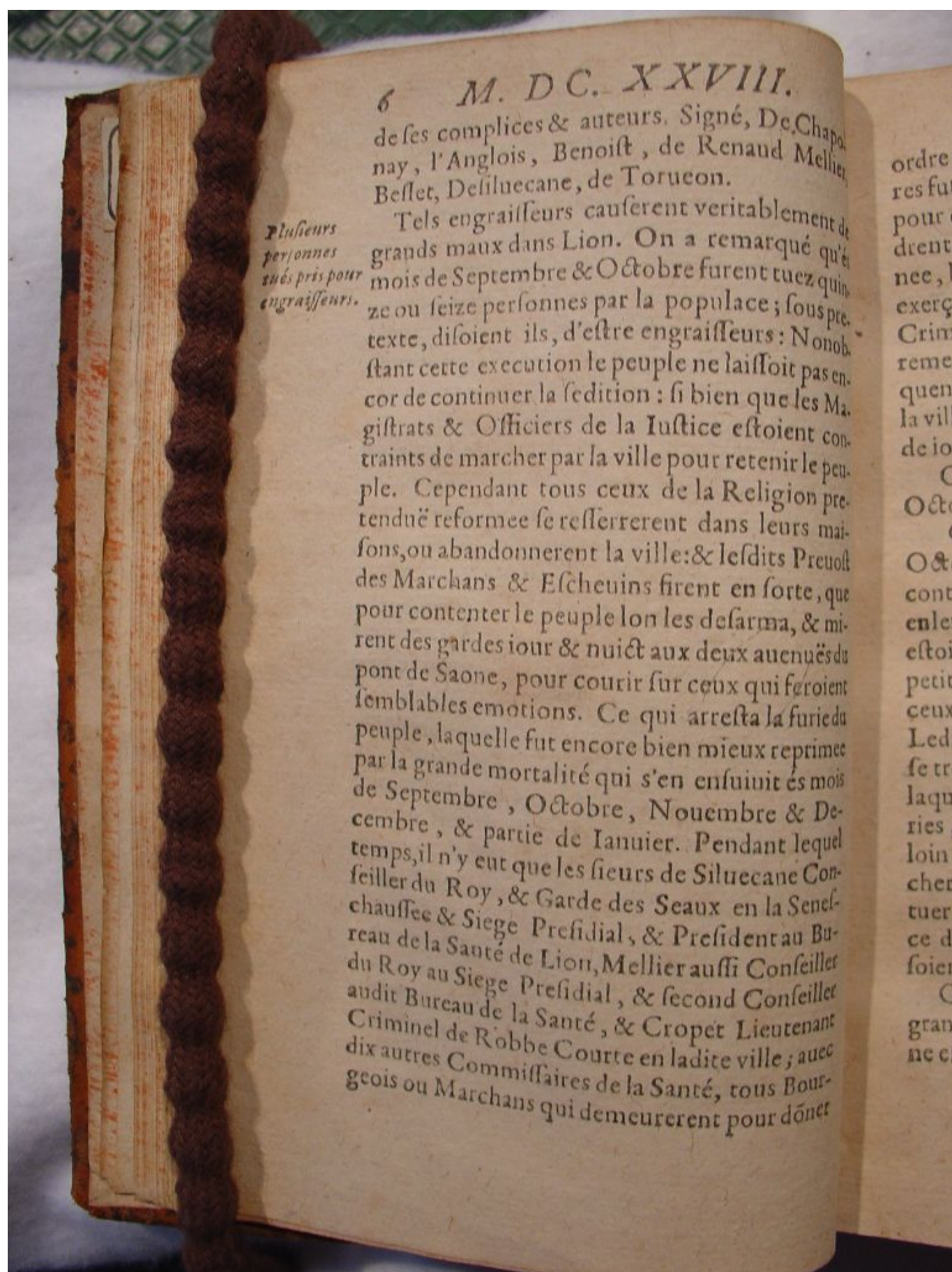
S

de la Religion pretenduë reformee, qu'ils esti- ^{contre ceux}
moient auteurs de ces engraissemens, pour se ^{de la Religion}
rendre maistres de la ville: (ayans appris qu'en ^{pretend.ref.}
l'annee 1562. ceux de la R. P. R. auoient pratti-
qué ceste ruse pour s'emparer de la ville comme
ils firent,) que tous ceux de ladite R. P. R. que
le peuple rencontroit par la ville, estoient tuez;
& pour vn seul iour ils en tuerent plus de dix: en ^{Marion Es-}
forte que les Magistrats & officiers qui estoient ^{pinglier en-}
encores restez dans la ville furent contraints, s'e- ^{graisseur}
stans saisis de quelques vns de ces engraisseurs, de ^{Huguenot,}
les faire pendre, comme il appert par ce Dictum ^{pendu.}
de la Sentence executee sur vn Espinglier qui
estoit de la Religion pretenduë reformee.

IL EST dit, que Iacob Marion est suffisamment ^{Sentence ren-}
atteint & conuaincu d'auoir engraisé des Portes ^{duë le 7.}
en rue Tupin, au grand scandale & trouble du ^{Octobre 1628}
repos public. Pour reparation dequoy l'auons ^{contre luy.}
condamné à estre pris par l'executeur de la haute
Iustice, és prisons Royaux de cette ville, la hart
au col: Et de là estre conduit en la place des Ter-
reaux avec vn escrireau contenant ces mots, En-
graisseur de portes & infecteur public: Et illec en
vne potence, qui pour cet effet y sera dressée,
estre pendu & estranglé, iusques à ce que mort
naturelle s'en ensuiue. Et apres ladite execution
son corps ars & brulé, & ses cendres ietees au
vent: Condamné en trente liures d'amende en-
uers le Roy, à prendre sur ses biens. Et auant que
proceder à l'execution dudit Iugement, que le-
dit Marion sera mis & appliqué à la question or-
dinaire & extraordinaire, pour auoir la verité

A iij

1628_006.jpg



1628_007.jpg

Le Mercure François:

7

ordre au fait d'icelle ; L'un desquels Commissaires fut attaqué de la peste, & mourut. Les autres pour cela n'ayans point perdu courage, entreprirent la protection de ceste ville ainsi abandonnée, lesdits de Siluecane, Mellier & Croppet exerçans, outre le fait de ladite Santé, la Justice Criminelle & Politique ; la Civile ayant entièrement cessé : & firent si bien, que par les fréquentes executions des meschans, ils garantirent la ville des volleries publiques qui s'y exerçoient de iour & de nuit.

Claude Porret fut executé à mort l'vnziesme Octobre, pour auoir voulu voler des maisons.

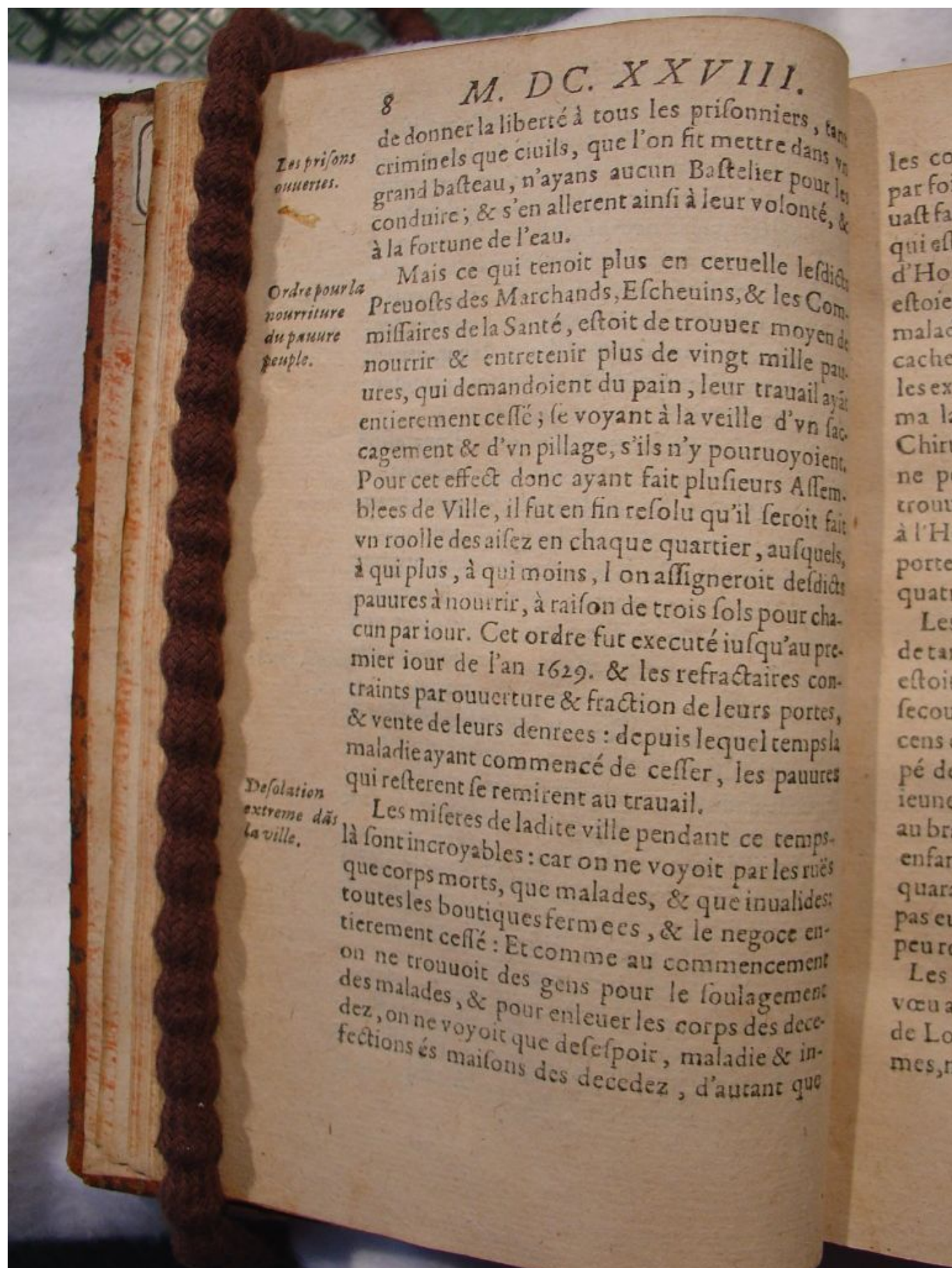
Charles Grenier, dit le Chat, fut roué le 27. Octobre, pour auoir volé des maisons de nuit, contrefaisant les Corbeaux qui marchaient pour enlever les corps morts : lesquels Corbeaux estoient vestus de treillis noir, & portoient vne petite clochette en la main, pour faire retirer ceux qui par mesgarde s'en fussent approchez. Ledit Grenier confessa auoir fait le semblable, & se trouua saisi de la clochette, par le moyen de laquelle il commettoit plus facilement les volleries, à cause que ceux qui entendoient de tant loin fut-il ladite clochette, n'osoient s'approcher. Ledit Grenier encor accusé d'auoir aidé à tuer Sadollet courratier du Change, & auoir pris ce dequoy il se trouua saisi, sous pretexte, disoient-ils, qu'il estoit vn engraisseur.

*Voleurs de
nuit execu-
tez.*

Or pour reuenir à l'estat de la ville durant cete grande violence de maladie, les prisons de Roanne estans infectees de contagion, on fut cōtraint

A iiii

1628_008.jpg



1628_009.jpg

Le Mercure François. 9

les corps croupissoient trois & quatre iours, & par fois huit ou quinze, avant qu'on les enlevast faute de gens. Or comme par le temps ceux qui estoient eschappez se resolurent de servir d'Hospitaliers, les voleries qu'ils commettoient estoient cause, que pour les euter on cachoit les malades & les decedez, & les enterroit-on en cachette dans des lieux bas ou caues, ou bien on les exposoit la nuit dans les rues; ce qui enflamma la maladie de telle sorte, que plus de vingt Chirugiens, qui furent appelez de toutes parts, ne pouvoient suffire pour les penser, s'estant trouué pour vn coup plus de huit mille malades à l'Hospital saint-Laurent des vignes, hors la porte saint-George, & dans la ville plus de quatre mille.

Voleries commises par quelques Hospitaliers & serviteurs de la Santé.

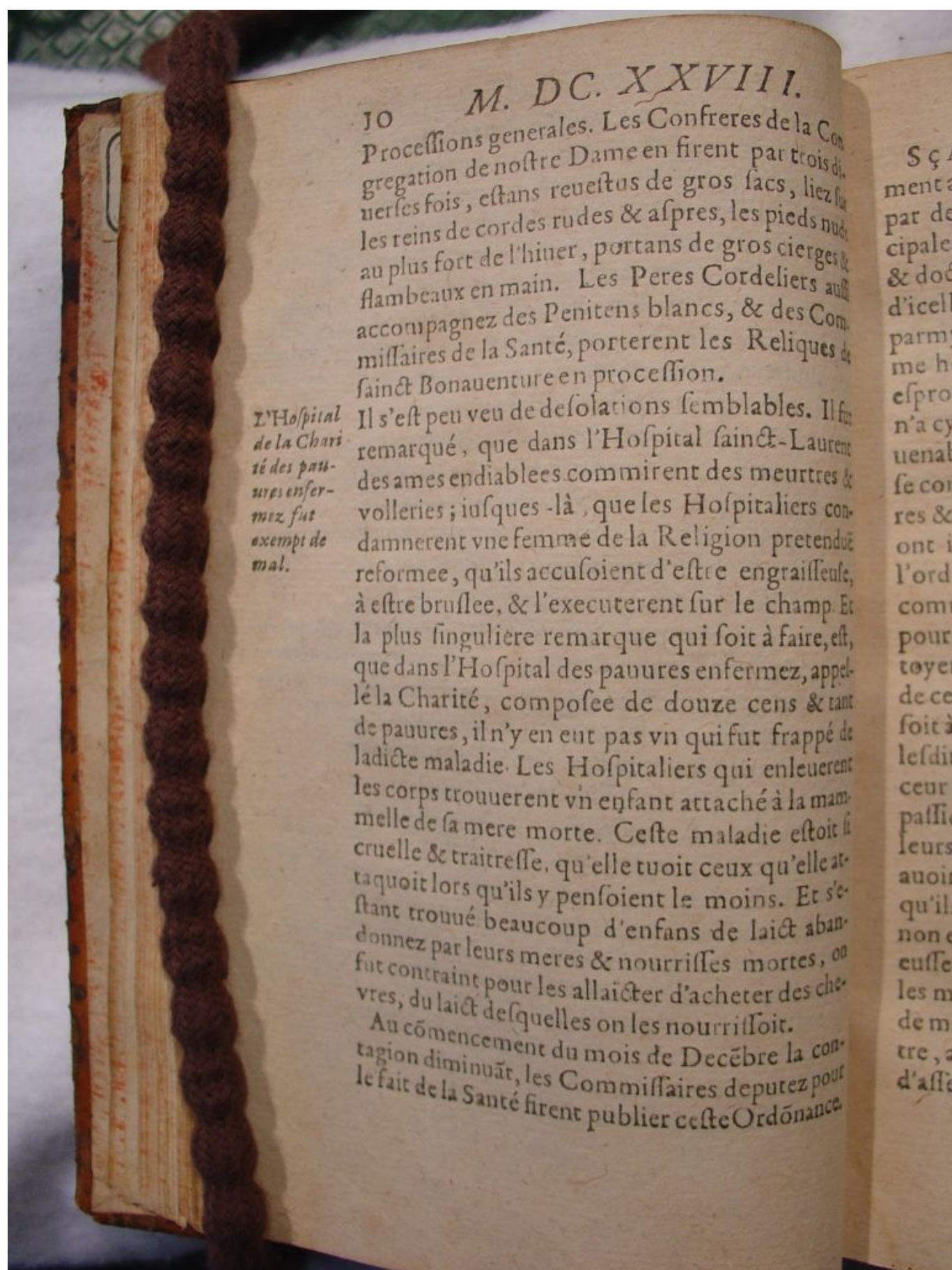
Les femmes enceintes effrayees d'horreur de tant de spectacles, auortoient: & si leur terme estoit venu, elles mouroient à l'enfantement, sans secours & assistance: & peut-on dire, que de cinquans qui sont accouchees, il n'en est pas eschappé deux: entre lesquelles est remarquable vne ieune Parisienne, laquelle ayant deux charbons au bras accoucha de deux fils, & en eschappa, ses enfans en fin estans morts. Il y est mort plus de quarante mil personnes, entre lesquelles il n'y a pas eu six ou huit personnes de qualité tant soit peu releuee par dessus le commun.

Femmes enceintes auortent de frayeur.

Les Preuosts des Marchâds & Eschevins firent vn vœu au cōmencement de la maladie à N. Dame de Lorette, & y enuoyerēt deux Religieux Minimes, natifs de ladite ville. Il s'y est fait plusieurs

Vœu de la ville de Lyon à N. Dame de Lorette accueilli par le Roy.

1628_010.jpg



L'Hospital
de la Charité
des pau-
vres enfer-
mez fut
exempt de
mal.

M. DC. XXVIII.
JO
Processions generales. Les Confreres de la Con-
gregation de nostre Dame en firent par trois di-
verses fois, estans revestus de gros sacs, liez sur
les reins de cordes rudes & aspres, les pieds nuds
au plus fort de l'hiver, portans de gros cierges &
flambeaux en main. Les Peres Cordeliers aussi
accompagnez des Penitens blancs, & des Com-
missaires de la Santé, porterent les Reliques de
sainct Bonaventure en procession.

Il s'est peu veu de desolations semblables. Il fut
remarqué, que dans l'Hospital sainct-Laurent
des ames endiablees commirent des meurtres &
vrolleries; iusques-là, que les Hospitaliers con-
damnerent vne femme de la Religion pretendue
reformee, qu'ils accusoient d'estre engraisseuse,
à estre bruslee, & l'executerent sur le champ. Et
la plus singuliere remarque qui soit à faire, est,
que dans l'Hospital des pauvres enfermez, appel-
lé la Charité, composee de douze cens & tant
de pauvres, il n'y en eut pas vn qui fut frappé de
ladicte maladie. Les Hospitaliers qui enleuerent
les corps trouuerent vn enfant attaché à la mam-
melle de sa mere morte. Ceste maladie estoit si
cruelle & traitresse, qu'elle tuoit ceux qu'elle at-
taquoit lors qu'ils y pensoient le moins. Et s'es-
tant trouué beaucoup d'enfans de lait abandon-
nez par leurs meres & nourrisles mortes, on
fut contraint pour les allaiter d'acheter des che-
vres, du lait desquelles on les nourrissoit.

Au commencement du mois de Decembre la con-
tagion diminuât, les Commissaires deputez pour
le fait de la Santé firent publier ceste Ordōnance.

S ç A
ment a
par de
cipales
& doct
d'icell
parmy
me h
espro
n'a cy
uenab
se con
res &
ont i
l'ordi
com
pour
toyer
de ce
soit à
lesdit
ceur
passie
leurs
auoir
qu'ils
non e
eussen
les m
de m
tre, a
d'asse

1628_011.jpg

Le Mercure François.

II

Sçavoir faisons, qu'après avoir longue-
 ment attendu & patienté, voire fait admonester
 par des exortations publiques, faites aux prin-
 cipales places & rues de cette ville, par de bons
 & doctes Peres Religieux de diuers Conuents
 d'icelle, de ne mesler pas les malades & infects
 parmy les sains, sur peine de peché mortel, com-
 me homicides de leurs prochains: & ce pour
 esprouuer si le peuple se disposeroit mieux qu'il
 n'a cy deuant fait, à rechercher les moyens con-
 uenables pour se preseruer du mal contagieux, en
 se contregardant des communications ordinai-
 res & si frequentes, que les malades & infects
 ont indifferemment avec les sains: & suivant
 l'ordre prescrit par vne infinité d'Ordonnances
 comminatives de mort, tant pour ce sujet que
 pour le defaut de se deuëment parfumer & net-
 toyer chacun endroit soy. Et voyant qu'au lieu
 de ce faire, plusieurs, sous pretexte que l'on n'y
 soit à l'encontre d'eux de la seuerité portee par
 lesdites Ordonnances, abusoient de telle dou-
 ceur, ce que l'on a toleré plustost par com-
 passion de leurs maladies, que pour fomenter
 leurs fautes: & estoient si malicieux, que sans
 auoir esgard à telle consideration, nonobstant
 qu'ils se sentissent frappez du mal contagieux, &
 non entierement gueris d'iceluy; & d'autres les
 eussent frequenté, seruy & visité, ne laissoient
 les malades & infects de se tant licentier, que
 de marcher en public, sans se donner à cognoi-
 tre, aller aux Eglises, marchez, & autres lieux
 d'assemblée, & par ce moyen denotoient leur

*Ordonnance
 de Police sur
 le fait de la
 Contagion.*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan